

## REGLEMENT INTERIEUR DE FUDOKAN

---

### Article premier

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées.

### Article 2

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur (cf. article 2 des statuts 2e alinéa.).

### Article 3

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive FUDOKAN.

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret, l'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

### Article 4

Le comité directeur est composé de 6 membres élus, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'association sportive FUDOKAN.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 7, 8 et 9 des statuts.

Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer l'un des vice-présidents ; si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du comité directeur.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur (inscrire le libellé exact de l'association sportive) peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 24 heures avant la réunion.

### Article 5

Le bureau est composé du président, du vice-président, du secrétaire général, du trésorier,

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

### Article 6

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du FUDOKAN.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

### Article 7

En application des dispositions prévues à l'article 9 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels (réf. article 9 des statuts).

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du FUDOKAN en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

### **Article 8**

Le bureau après information du comité directeur peut décider de suspendre la participation aux activités du Fudokan d'un de ses membres si celui-ci est l'objet d'une plainte pour des faits délictueux ou désigné dans une signalisation concernant des faits délictueux le temps de permettre un dépôt de plainte. Dans ce cas précis, le membre de l'association est simplement informé de cette décision. Les mesures disciplinaires prévues par les statuts ne seront envisagées qu'à la clôture du traitement de la plainte par les services ad hoc.

### **Article 9**

En raison de la réglementation sur l'assurance des pratiquants, il est impératif pour pouvoir participer aux cours de disposer du dossier d'inscription complet qui comprend : la fiche d'inscription, le certificat médical et la cotisation (selon les modalités de règlement prévues). Sans ces documents, la pratique se verra refusée. Aucune dérogation n'est envisageable sur ce point.

### **Article 10**

Durant la saison, il sera organisé des passages de grades kyu (avant le 1<sup>er</sup> dan). Afin de pouvoir y participer, il sera requis une présence à un minimum de 70 % des entraînements dans le trimestre précédent l'examen.

### **Article 11**

Le matériel de pratique (shinai, bokuto) que met à disposition le Fudokan dans le dojo est à usage exclusif des débutants, durant leur premier mois de pratique. Il incombera au pratiquant de se procurer son propre équipement dans ce laps de temps.

### **Article 12**

Il est demandé aux pratiquants de respecter les heures d'entraînement indiquées. Ils devront être présents, en tenue, dans le dojo à l'heure de début de chaque cours.

### **Article 13**

Autorisation de droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, le dojo peut être amené à prendre des photos et/ou des vidéos (stages, démonstrations, passages de grades, cours ...). Ces prises de vue pourront figurer sur le tableau d'affichage du club, dans la presse, sur les publications des instances fédérales, sur son site internet (<http://www.fudokan-marseille.com>) ainsi que sur les réseaux sociaux utilisés par l'association (compte Facebook de l'association). En aucun cas, le support ne sera communiqué à des tiers ni utilisé à d'autres fins que celles précitées.

Important :

Vous avez à tout moment et sur simple demande écrite accès à ces supports

Vous pouvez revenir sur votre décision d'autoriser ou non la prise et la diffusion de films ou photographies

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de ces supports sur le site du club

Selon les articles 226-1 à 226-9 du Code Pénal, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Données personnelles (RGPD)

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourrait être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com), auprès de l'association Fudokan [fudokan@free.fr](mailto:fudokan@free.fr) ou directement dans votre espace licencié sur le site de la FFJDA.

Loi Informatique et liberté

L'association Fudokan s'engage à ne pas communiquer les données recueillies à des fins de prospections, y compris à d'autres associations. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez du droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. "

#### **Article 14**

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur du FUDOKAN lors de sa séance du 23 Juin 2020 a été adopté à l'assemblée générale du 23 juin 2020 à Marseille.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Fait à Marseille Le 23/06/2020

HAGOPIAN Alain, Directeur Technique du Fudokan

Signature du responsable "utilisateur" précédé de la mention " Lu et Approuvé".